

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 3 février 2025 à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Adoption de l'ordre du jour

**10.02** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 décembre 2024

**10.04** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Motion des élus - Résolution d'appui aux journées de la persévérance scolaire 2025

**10.05** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Motion des élus - Motion commémorant l'attentat de la grande mosquée de Québec

**10.06**    Ordre du jour

CA        Direction des services administratifs et des projets urbains

Motion des élus - Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1249645006

Accorder un contrat à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage d'arbres publics, en rues et en parcs, dans l'arrondissement de Lachine, pour les années 2025-2027 - Dépense totale de 796 966,46 \$, taxes incluses (contrat : 724 514,96 \$ + contingences : 72 451,50 \$). - Appel d'offres public numéro 24-20733 - Deux (2) soumissionnaires

### 20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1246731003

Autoriser une dépense additionnelle de 45 415,13 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels dans le cadre du contrat accordé à la firme Expertise Sports Design LG inc. (CA23 19 0036) pour le projet de réfection d'une aire de planches à roulettes, de terrains de basketball et de volleyball de plage au parc Grovehill majorant ainsi le montant total du contrat de 263 795,77 \$ à 309 210,90 \$ et autoriser une majoration du montant de la contingence de ce contrat de 39 569,37 \$ à 52 759,15 \$ taxes incluses

### 20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1258725001

Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 7 octobre 2024 (résolution CA24 19 0264) à ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC., pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne, conformément à l'appel d'offres public 24-20269

### 20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1254076001

Approuver les quatre (4) conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les quatre (4) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 195 025,23 \$ dans le cadre de l'appel de projets Prévention Montréal Lachine 2025

### 20.05 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1257464001

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 5 690 \$ taxes incluses, si applicables

**20.06** Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1257132001

Approuver la reconnaissance de l'organisme L'OEUVRE SOUPE MAISON (LACHINE) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 février au 31 décembre 2025 et approuver la convention de service à cette fin

**20.07** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256179002

Accorder à l'organisme CYCLO-CLUB LACHINE une contribution financière de 14 000 \$, consentie par le « Programme cyclovia 2024 », pour la réalisation de la cyclovia sportive de Lachine célébrée le 6 août 2024

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1255094001

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 novembre 2024 au 21 janvier 2025

### 30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1257865001

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024

### 30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256179003

Reconnaissance de l'organisme ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 février 2025 au 31 décembre 2025

### 30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256179001

Accepter le don d'équipement du CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (CRAIC) pour les besoins des utilisateurs du chalet de baseball du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine

### 30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1255412001

Autoriser Isabelle Lachance, conseillère en planification - gestion de projets et Ann Tremblay, directrice des services administratifs et des projets urbains en substitut, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Lachine, toute demande adressée auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, auprès de Pêches et Océans Canada et auprès de Transports Canada pour l'obtention de permis, autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation d'un projet de baignade à Lachine

**30.06** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1256731001

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux en vue d'un réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 39<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> Avenues (projet numéro SUM\_LAC24-0944)

**30.07** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1258673001

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256901001

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025) et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour la tenue des Hivernales à Saint-Pierre et le Défi de l'Ours polaire le samedi 15 février 2025

## 47 – Urbanisme

### 47.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399001

Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet de règlement - *Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs*

District(s) : du Canal

### 47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1250415001

Approuver les plans (PIIA) conformément au *Règlement autorisant démolition, construction, transformation et occupation de bâtiments à des fins d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost (18-022)* ainsi que du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11)*, les travaux d'agrandissement et de transformation en vue de la réalisation de la phase II du projet de conversion de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne

District(s) : J.-Émery-Provost

### 47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399002

Approuver les plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour arrière, pour l'immeuble situé au 795, 45<sup>e</sup> Avenue

District(s) : Fort-Rolland

### 47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204001

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades (toiture) pour l'immeuble situé au 1600, croissant Brandon

District(s) : Fort-Rolland



**47.05** Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399003

Autoriser une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 23, avenue Gowans

*District(s) :* du Canal

**47.06** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399004

Abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA24 19 0165 adoptée le 3 juin 2024 et approuver les plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour arrière, de l'immeuble situé au 23 avenue Gowans

*District(s) :* du Canal

## 50 – Ressources humaines

**50.01** Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1255330001

Approuver la modification du contrat de travail du directeur d'arrondissement

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

### 70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1249645006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage d'arbres publics, en rues et en parcs, dans l'arrondissement de Lachine, pour les années 2025-2027 - Dépense totale de 796 966,46 \$, taxes incluses (contrat : 724 514,96 \$ + contingences : 72 451,50 \$). - Appel d'offres public numéro 24-20733 - Deux (2) soumissionnaires

D'accorder un contrat à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme pour les années 2025-2027, le contrat pour des services d'élagage d'arbres publics, en rues et en parcs dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 724 514,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics numéro 24-20733;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 724 514,96 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 72 451,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de la firme SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-17 12:43

**Signataire :** Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249645006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage d'arbres publics, en rues et en parcs, dans l'arrondissement de Lachine, pour les années 2025-2027 - Dépense totale de 796 966,46 \$, taxes incluses (contrat : 724 514,96 \$ + contingences : 72 451,50 \$). - Appel d'offres public numéro 24-20733 - Deux (2) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entretien des 15 000 arbres publics sur le territoire de l'arrondissement de Lachine est l'une des nombreuses responsabilités qui incombent à la Direction des Travaux Publics. Pour répondre adéquatement à cette exigence dans un délai optimal et considérant que l'essentiel des travaux se déroule d'avril à octobre, les services d'une entreprise spécialisée en élagage et abattage sont nécessaires afin d'augmenter le nombre d'interventions. Cet ajout d'équipements spécialisés et de main-d'oeuvre qualifiée stimule la capacité de production en termes d'entretien planifié des arbres dans les parcs et sur les emprises publiques. Ces ressources temporaires qui s'ajoutent viennent en appui à l'équipe en régie et apportent une souplesse saisonnière à cette activité fondamentale de la Direction des Travaux Publics.

À cet effet, l'appel d'offre public 24-20733 a été publié le 23 octobre 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le système électronique SÉAO. L'ouverture de l'appel d'offre a eu lieu le 12 novembre 2024. Il y a eu sept (7) preneurs du cahier de charge et deux (2) soumissionnaires. Les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 19 0269 - 2023-11-06 (1239645012)**

Renouvellement, pour une durée d'un an, du contrat octroyé à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., pour des services d'élagage des arbres pour l'année 2024, au montant de 210 518,29 \$ (contrat : 191 380,26 \$ + contingences : 19 138,03 \$), taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 21-19037

**CA22 19 0007 - 2022-02-07 (1217802003)**

Octroi d'un contrat à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'élagage des arbres, au montant de 375 255,41 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2022 à 2024 - Appel d'offres public numéro 21-19037 - Un soumissionnaire

**CA17 19 0297 - 2017-12-04 (1177118002)**

Octroi d'un contrat à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme,

pour des travaux d'élagage des arbres pour les années 2018 à 2020, au montant de 474 064,92 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 17-16489 - Trois (3) soumissionnaires.

## DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer un contrat pour les travaux d'élagage des arbres pour les années 2025 à 2027 à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., pour un montant de 724 514,96 \$, toutes taxes incluses, cette compagnie étant le plus bas soumissionnaire conforme. La notion d'élagage cyclique est importante et afin d'entretenir les arbres, un élagage cyclique est requis. Ce type d'entretien régulier des arbres sécurise les gens et les installations environnantes en plus de permettre le maintien en pleine santé de l'arbre, ce qui se traduit par une croissance continue.

Les travaux incluent, mais sans s'y limiter :

- Élagage ou abattage des arbres selon les directives fournies par la Direction des travaux publics;
- Coupe et déchetage des branches provenant de l'élagage;
- Interventions lors d'urgence en lien avec la météo.

### Modalités financières :

Le budget de contingence représente dix (10) % du montant total de la soumission. La rémunération se fait à taux horaire selon les items demandés par la Direction des Travaux Publics au bordereau de soumission.

## JUSTIFICATION

Pour l'appel d'offre public 24-20733, il y a eu sept (7) preneurs du cahier de charge. Il y a eu deux (2) soumissions déposées et conformes, pour une représentation de 28,6 %. 71,4 % des preneurs de charges n'ont pas déposé de soumission.

Firmes soumissionnaires	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	724 514,96 \$	72 451,50 \$	796 966,46 \$
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	770 045,06 \$	77 004,50 \$	847 049,56 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	944 232,19 \$	94 423,22 \$	1 038 655,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 241 688,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-23,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			50 083,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,3 %

L'écart de -23,3 % entre l'estimation et l'offre retenue est avantageux pour l'arrondissement et est lié au changement de stratégie par la Direction des Travaux Publics quant à l'utilisation

d'une banque d'heures totale et non d'un système d'attribution d'heures annuelles. Cette quantité et cette utilisation permettent d'obtenir un prix horaire plus intéressant. Également, le peu d'entrepreneurs ayant soumissionné à Lachine dans les dernières années limite les connaissances quant à une estimation la plus près de la réalité.

L'attestation de l'AMP de l'adjudicataire n'est pas nécessaire étant donné la valeur du contrat.

La déclaration d'intégrité est fournie en pièce jointe.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

L'adjudicataire n'est pas inscrit à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total brut du contrat à accorder est de 724 514,96 \$ taxes incluses.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Division des communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement le 3 février 2025;

- Fin des opérations : 31 décembre 2027.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE  
Chef de division

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-10

Ludovic RATELLE  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement





**Dossier # : 1246731003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 45 415,13 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels dans le cadre du contrat accordé à la firme Expertise Sports Design LG inc. (CA23 19 0036) pour le projet de réfection d'une aire de planches à roulettes, de terrains de basketball et de volleyball de plage au parc Grovehill majorant ainsi le montant total du contrat de 263 795,77 \$ à 309 210,90 \$ et autoriser une majoration du montant de la contingence de ce contrat de 39 569,37 \$ à 52 759,15 \$ taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 415,13 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels dans le cadre du contrat accordé à la firme Expertise Sports Design LG inc. (CA23 19 0036) pour le projet de réfection d'une aire de planches à roulettes, de terrains de basketball et de volleyball de plage au parc Grovehill majorant ainsi le montant total du contrat de 263 795,77 \$ à 309 210,90 \$ taxes incluses;  
D'autoriser une majoration du montant de la contingence de ce contrat de 39 569,37 \$ à 52 759,15 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-28 11:54

**Signataire :** Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246731003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 45 415,13 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels dans le cadre du contrat accordé à la firme Expertise Sports Design LG inc. (CA23 19 0036) pour le projet de réfection d'une aire de planches à roulettes, de terrains de basketball et de volleyball de plage au parc Grovehill majorant ainsi le montant total du contrat de 263 795,77 \$ à 309 210,90 \$ et autoriser une majoration du montant de la contingence de ce contrat de 39 569,37 \$ à 52 759,15 \$ taxes incluses

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2023, l'arrondissement de Lachine a octroyé un contrat de services professionnels à la firme Expertise Sports Design LG inc. dans le cadre du projet de réfection de l'aire de planche à roulettes et de terrains de basketball au parc Grovehill (CA23 19 0036).

De façon générale, le contrat consiste à :

- Concevoir une aire de planche à roulettes inspirée des parcours de type « street » en consultation avec un comité d'utilisateurs;
- Planifier la réfection des terrains de ballon-panier selon les besoins et normes établis;
- Réaliser les plans et devis en vue d'un appel d'offres public;
- Effectuer la surveillance des travaux.

Les services professionnels requis dans le cadre de ce mandat sont rémunérés sur une base forfaitaire.

Suite à l'élaboration des plans et devis par la firme Expertise Sports Design LG inc., l'arrondissement de Lachine a procédé à un appel d'offres public en vue de l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux. Le contrat de construction a été octroyé à la firme CHAREX INC.(CA24 19 0177). Les travaux de construction du projet Grovehill ont débuté au mois d'août 2024 et se poursuivront au printemps 2025. La firme Expertise Sports Design LG inc. est chargée de la surveillance des travaux.

Le présent dossier décisionnel vise une majoration des honoraires professionnels de la firme Expertise Sports Design LG inc. dans le cadre du projet de réfection du parc Grovehill.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **2023-03-06 - CA23 19 0036 (1236731002)**

Octroi d'un contrat à EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réfection d'une aire de planche à roulettes et de terrains de ballon-panier au parc Grovehill de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 263 795,77 \$, taxes incluses – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2221

**2024-07-02 - CA24 19 0177 (1246731002)** - Octroi d'un contrat à la compagnie CHAREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'une aire de planches à roulettes, de terrains de basketball et de volleyball de plage au parc Grovehill et autoriser une dépense totale de 4 080 229,24 \$ (contrat : 3 709 299,31 \$ + contingences : 222 557,96 \$ + incidences : 148 371,97 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2405

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'ajustement des honoraires de services professionnels de la firme Expertise Sports Design LG inc. dans le cadre du projet de réfection de l'aire de planche à roulettes, de terrains de basketball et de volleyball de plage au parc Grovehill dont le budget initial du contrat de travaux était de 263 795,77 \$ taxes incluses.

L'appel d'offres de services professionnels pour la conception du projet, comprenait à l'origine le réaménagement de l'aire de planches à roulettes et des terrains de basketball. En cours de conception, le réaménagement s'est étendu au secteur des terrains de volleyball qui ont été déplacés afin de servir de zone de captation des eaux de ruissellement du parc. L'aire de planche à roulettes en béton qui s'étend sur près de 1 250 m.ca (soit 250 m.ca. de plus que requis au moment de l'appel d'offres professionnels) se caractérise par la conception de plusieurs modules et dénivellations complexes. Sa construction nécessite un soin particulier et implique donc une plus longue période de surveillance de chantier. Un chemin d'accès comportant également des éléments de skate bonifie également le projet. Une période de surveillance de 12 semaines était prévue dans l'offre de services professionnelle avant la conception du projet. Étant donné la complexité et l'étendue du projet à construire, cette surveillance s'étend à environ 20 semaines.

Une dépense additionnelle totale de **58 604.91 \$**, taxes incluses, est requise afin de finaliser le projet.

Cette dépense additionnelle se compose comme suit :

- Une dépense additionnelle de 45 415,13 \$ taxes incluses liée au contrat pour couvrir des services de surveillance de chantier supplémentaires en résidence. Le contrat de base de services professionnels, avant contingences, serait donc augmenté de **45 415,13 \$**, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 263 795,77 \$ à 309 210,90 \$, taxes incluses.

- Une augmentation du montant de contingences prévu au contrat original (39 569,37 \$ taxes incluses) permettra de couvrir l'achèvement de la surveillance de chantier et autres frais imprévus. Le montant des contingences serait augmenté de **13 189,78 \$** taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contingences de 39 569,37 \$, taxes incluses (soit 15% du montant du contrat) à 52 759,15 \$ (soit 20% du montant du contrat).

## **JUSTIFICATION**

### **MONTANT AU CONTRAT:**

Le montant initial pour les services professionnels accordés à la firme Expertise Sports Design LG inc., pour le projet de réfection au parc Grovehill était de **229 437,50 \$**, avant taxes, pour un total de **263 795,77 \$**, taxes incluses.

L'augmentation proposée pour les services professionnels à la firme Expertise Sports Design LG inc., pour le projet de réfection au parc Grovehill est de **39 500 \$**, avant taxes, pour un total de **45 415,13 \$**, taxes incluses.

Le montant ajusté pour les services professionnels accordé à la firme Expertise Sports Design LG inc., pour le projet de réfection au parc Grovehill est de **268 937,50 \$**, avant taxes, pour un total de **309 210,90 \$**, taxes incluses.

**CONTINGENCES:**

La provision initiale de contingences, qui équivaut à 15 % du contrat initial, était de **34 415,63 \$**, avant taxes, pour un total de **39 569,37 \$**, taxes incluses.

La provision de contingences proposée, qui équivaut à 20% du contrat initial est de **45 887,69 \$** avant taxes, pour un total de **52 759,15 \$**, taxes incluses.

L'augmentation proposée pour la provision de contingences est de **11 471,87 \$**, avant taxes pour un total de **13 189,78 \$**, taxes incluses.

**RÉCAPITULATIF :**

L'augmentation totale à autoriser au présent dossier, incluant les contingences, est de **50 971,87 \$** avant taxes, pour un total de **58 604,91 \$**, taxes incluses.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds du service des finances de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de la dépense additionnelle est de **58 604,91 \$**. Elle comprend :  
Un montant additionnel au contrat de **45 415,13 \$**, taxes incluses;

Un montant additionnel de contingences de **13 189,78 \$**, taxes incluses.

Les montants dans les tableaux suivants incluent les taxes.

<b>COÛT DU CONTRAT INITIAL</b>	<b>DÉPENSE ADDITIONNELLE</b>	<b>TOTAL INCLUANT DÉPENSE ADDITIONNELLE</b>
263 795,77 \$	45 415,13 \$	309 210,90 \$

<b>MONTANT CONTINGENCES INITIAL (15%)</b>	<b>DÉPENSE ADDITIONNELLE (pour atteindre 20% du contrat initial)</b>	<b>TOTAL DU MONTANT DE CONTINGENCES (20% DU CONTRAT INITIAL)</b>
39 569,37 \$	13 189,78 \$	52 759,15 \$

<b>DÉPENSE ADDITIONNELLE (CONTRAT)</b>	<b>DÉPENSE ADDITIONNELLE (CONTINGENCES)</b>	<b>TOTAL DES DÉPENSES ADDITIONNELLES</b>
45 415,13 \$	13 189,78 \$	58 604,91 \$

Ce montant sera imputé selon l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que le montant supplémentaire pour la surveillance de chantier ne soit pas accordé, l'arrondissement de Lachine ne pourra pas poursuivre les travaux de réfection du parc Grovehill.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux entrepris au mois d'août 2024 se poursuivront au printemps 2025 pour s'achever au début de l'été 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Mostafa OHARB)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine GOLDSTYN  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Anara DE AZEVEDO  
chef(fe) de division

Le : 2025-01-23

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1258725001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 7 octobre 2024 (résolution CA24 19 0264) à ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC., pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne, conformément à l'appel d'offres public 24-20269

De résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 7 octobre 2024 (résolution CA24 19 0264) à ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC., pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne, conformément à l'appel d'offres public 24-20269;

De payer les sommes auxquelles ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC. a droit en proportion de l'avancement du contrat;

De retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés du montant de la dépense totale (372 671,81 \$, taxes incluses), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (1248725002).

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-29 09:51

**Signataire :** Andre HAMEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1258725001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 7 octobre 2024 (résolution CA24 19 0264) à ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC., pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne, conformément à l'appel d'offres public 24-20269

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite au décès d'Alain Soucy, président d'ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC. survenu le 18 janvier 2025, l'entreprise ferme ses portes et met ainsi fin à son contrat 24-20629 avec la ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 19 0264 - 2024-10-07 (1248725002)**

Accorder un contrat à ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 372 671,81 \$, taxes incluses (contrat : 286 670,62 \$ + contingences : 57 334,12 \$ + incidences : 28 667,06 \$) - Appel d'offres public numéro 24-20629 - trois (3) soumissionnaires

**CA24 19 0007 - 2024-02-05 (1238725002)**

Octroi d'un contrat gré à gré à Merlicht inc. pour des services professionnels en muséographie dans le cadre de l'aménagement du nouveau parc situé sur le terrain des Sœurs de Sainte-Anne de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 113 480,01 \$, taxes incluses (contrat : 107 480,01 \$ + contingences : 6 000 \$) - Demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs

**CA23 19 0305 - 2023-12-04 (1238725004)**

Octroi d'un contrat à ARCHITECTURE EVOQ INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau parc avec jardins communautaires à l'arrondissement de Lachine, et approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ARCHITECTURE EVOQ INC., et autorisation d'une dépense totale de 362 999,59 \$, taxes incluses (contrat : 234 193,28 \$ + contingences : 46 838,66 \$ + incidences : 81 967,65 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2316 - Quatre (4) soumissionnaires

**DESCRIPTION**

Ce contrat d'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Soeurs de Sainte-



Anne à l'arrondissement de Lachine incluait de façon non limitative :

- La fabrication, la fourniture, la livraison et l'installation de dispositifs muséographiques tels que décrits dans les documents d'appel d'offres préparés par la firme Merlicht inc.

Dans le contexte du décès d'Alain Soucy et de la fermeture de son entreprise, il est nécessaire de résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 7 octobre 2024 (résolution CA24 19 0264) à ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC., pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne, conformément à l'appel d'offres public 24-20269.

L'arrondissement doit payer les sommes auxquelles ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC. a droit en proportion de l'avancement du contrat.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres 24-20269 prévoit l'article suivant :

### **13.06 Effet de la résiliation**

#### **13.06.01 Contrepartie**

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

#### **13.06.02 Retour**

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale qui avait été prévue pour le contrat était de 372 671,81 \$, taxes incluses (contrat : 286 670,62 \$ + contingences : 57 334,12 \$ + incidences : 28 667,06 \$) - Appel d'offres public numéro 24-20629 - trois (3) soumissionnaires

Les sommes non utilisées devront être retournées dans les comptes de provenance ainsi que les crédits inutilisés de la dépense totale (372 671,81 \$, taxes incluses), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (1248725002).

## MONTREAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être résilié afin de permettre à l'arrondissement de trouver rapidement un autre fournisseur pour réaliser les dispositifs de muséographie selon l'échéancier prévu. Un autre appel d'offres public sera relancé par le Service d'approvisionnement dès que possible. Les travaux d'aménagement du nouveau parc se feront pendant la saison 2025 et les dispositifs de muséographie doivent être livrés à cette même période pour permettre à l'entrepreneur général en travaux de les installer.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du parc : 6 février 2025 (le plus tôt possible)

Travaux : été 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement : / Fredy Alzate; Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA) / **Secrétaire d'arrondissement; Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA) / Direction des services Administratifs ; Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA) / Arrondissement de Lachine**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée DUMAIS  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-27

Anara DE AZEVEDO  
Cheffe de division par intérim - Études  
Techniques

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN  
directeur(-trice) - travaux publics en

arrondissement



**Dossier # : 1254076001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les quatre (4) conventions entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et les quatre (4) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’entre eux, et octroi d’une contribution financière totalisant la somme de 195 025,23 \$ dans le cadre de l'appel de projets Prévention Montréal Lachine 2025

D’approuver les quatre (4) conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les quatre (4) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux;

D’octroyer une contribution financière totalisant la somme 195 025,23 \$ dans le cadre de l'appel de projets Prévention Montréal Lachine 2025 :

Organisme	Projet	Période	Montant
LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE	Soutenir l’inclusion en luttant contre les discriminations et l'insécurité	3 février 2025 au 31 décembre 2025	31 053 \$
CONCERT'ACTION LACHINE	Intervention auprès des 12-25 ans à risque autour des arts martiaux mixtes	3 février 2025 au 31 décembre 2025	58 898,68 \$
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	Devenir acteur de la sécurité à Duff-Court: le projet citoyen 3	3 février 2025 au 31 décembre 2025	48 628,40 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Voix de Lachine : S'exprimer, s'engager, agir	3 février 2025 au 31 décembre 2025	56 445,15 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-27 09:27

**Signataire :**

Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1254076001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les quatre (4) conventions entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et les quatre (4) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’entre eux, et octroi d’une contribution financière totalisant la somme de 195 025,23 \$ dans le cadre de l’appel de projets Prévention Montréal Lachine 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l’inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu’elle offre.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu’à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d’un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s’adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l’action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l’engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et

- sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Ce sommaire présente les projets retenus pour le troisième appel de projets à Lachine couvrant l'année 2025 seulement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CA24 19 0008 - 5 février 2024 (1244076001)**

Approbation des deux conventions entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et les deux (2) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 96 059,24 \$ dans le cadre de l'appel de projets Prévention Montréal Lachine 2024

### **CA23 19 0137 - 5 juin 2023 (1234076011)**

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et six organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 527 493 \$

### **CE22 2148 - 21 décembre 2022 (1229703001)**

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

## **DESCRIPTION**

LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE

Soutenir l'inclusion en luttant contre les discriminations et l'insécurité

31 053 \$

La Phase 2 permettra de consolider les acquis de la première année et élargira leurs portées et en renforçant l'impact des initiatives concrétisées. Dans un angle de prévention, sensibilisation et en co-réalisation avec les jeunes et

organismes du milieu, le projet permettra d'offrir une activité tournée vers les technologies de l'information et numérique par semaine par quartier ainsi qu'une présence d'un intervenant spécialisé dans les techniques média, audiovisuel, et des réseaux sociaux pour rejoindre les jeunes dans leurs milieux de vie.

Axe 1

#### CONCERT'ACTION LACHINE

Intervention auprès des 12-25 ans à risque autour des arts martiaux mixtes

58 898,68 \$

Le projet d'intervention par les arts martiaux mixtes s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans à risque de désaffiliation, de décrochage scolaire ou de rupture sociale de l'arrondissement de Lachine. Il vise à offrir à ces jeunes des activités d'initiation aux sports de combat sous la supervision d'un.e intervenant.e et d'un.e enseignant.e, afin de les accompagner dans le développement de saines habitudes de vie, dans l'adoption d'habiletés d'autocontrôle et dans le développement de valeurs et de conduites prosociales .

Axe 2

#### COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)

Devenir acteur de la sécurité à Duff-Court

48 628,40 \$

Après les résultats concluant des deux premières années avec la mise en place d'un comité de sécurité dans le quartier ainsi qu'une patrouille citoyenne, cette nouvelle phase, vise à étendre l'impact du comité citoyen, à consolider les relations avec les partenaires existants, mais surtout prendre tous les moyens pour pérenniser le projet et le rendre comité autonome. Notre objectif est de cibler plus précisément les zones et les moments d'insécurité dans le quartier, tout en restant fidèles aux principes initiaux du projet. .

Axe 2

#### CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE

Voix de Lachine : S'exprimer, s'engager, agir

56 445,15 \$

Organisation de dîners-causeries autour des thèmes reliés à la prévention et la sécurité urbaine : racisme, violence, sécurité, immigration, inclusion. Les élèves seront par la suite accompagnés pour la création de 12 capsules "TikTok".

En plus d'activités à l'école nous pourrions agir au cœur de deux secteurs prioritaires Duff-Court et le quartier St-Pierre et y cibler des jeunes de 18 -25 ans

Axe 2

Les projets sont annexés au sommaire décisionnel et leurs annexes sont conservés en dossier.

## JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Les projets déposés répondent aux priorités du milieu et de l'arrondissement et s'inscrivent dans les efforts concertés des tables en développement social de Lachine.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)



Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 195 025,23 \$, sera assumé comme suit : Un montant de 195 025,23 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé par la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Axe 1 - 2410.0010000.301436.05803.61900.016491.0000.004671.052132.00000.00000

La demande d'achat sera faite lorsque la somme provenant de la ville-centre sera transférée dans la clé comptable

2410.0010000.301436.05803.61900.016491.0000.004671.052132.00000.00000.

Organisme	Projet	Soutien 2023	Soutien 2024	Soutien 2025
La P'tite Maison de Saint-Pierre	Soutenir l'inclusion en luttant contre les discriminations et l'insécurité	N/A	31 053 \$	31 053 \$

Axe 2 - 2410.0010000.301436.05803.61900.016491.0000.004672.052132.00000.00000

Les demandes d'achat seront faites lorsque les sommes provenant de la ville-centre seront transférées dans la clé comptable

2410.0010000.301436.05803.61900.016491.0000.004672.052132.00000.00000.

Organisme	Projet	Soutien 2023	Soutien 2024	Soutien 2025
Concert'Action Lachine	Intervention auprès des 12-25 ans à risque autour des arts martiaux mixtes	N/A	N/A	58 898,68 \$
Comité de vie de quartier Duff Court (COVIQ)	Devenir acteur de la sécurité à Duff-Court: le projet citoyen 3	60 552 \$	65 006,24 \$	48 628,40 \$
Carrefour jeunesse-emploi de Marquette	Voix de Lachine : S'exprimer, s'engager, agir	49 553 \$	N/A	56 445,15 \$

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le dossier est présenté à la séance du 3 février 2025 et tout report de la décision aura un impact considérable sur la réalisation des projets par les organismes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.  
Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme de gestion et suivi des subventions de la Ville de Montréal (GSS), soit le système d'appel de projets et dépôt de projets pour les organismes, les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Mostafa OHARB)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Ahuntsic-Cartierville  
Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Gabrielle LALIBERTE, 22 janvier 2025  
Pierre-Luc LORTIE, 20 janvier 2025

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc F ROBILLARD  
Conseiller en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Gabriel RENAUD  
chef(fe) de division - sports loisirs et  
developpement social en arrondissement

Le : 2025-01-20



**Dossier # : 1257464001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 5 690 \$ taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 5 690 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
BÉNÉVOLES DU CENTRE D'ACCUEIL NAZAIRE PICHÉ	Soutien aux activités sociales des cent résidentes et résidents	200 \$
FONDATION DE L'HÔPITAL DE LACHINE	Achat d'une table corporative pour le gala-bénéfice de la Fondation de l'Hôpital de Lachine du 11 avril 2025	5 000 \$
UNION DES FAMILLES DE LACHINE	Entretien des terrains de bocci pour la saison 2025	490 \$
<b>Total :</b>		<b>5 690 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-24 08:00

**Signataire :** Andre HAMEL

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257464001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 5 690 \$ taxes incluses, si applicables

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
BÉNÉVOLES DU CENTRE D'ACCUEIL NAZAIRE PICHÉ	Soutien aux activités sociales des cent résidentes et résidents	200 \$
FONDATION DE L'HÔPITAL DE LACHINE	Achat d'une table corporative pour le gala-bénéfice de la Fondation de l'Hôpital de Lachine du 11 avril 2025	5 000 \$
UNION DES FAMILLES DE LACHINE	Entretien des terrains de bocci pour la saison 2025	490 \$
	<b>Total :</b>	<b>5 690 \$</b>

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève HÉBERT  
Secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Andre HAMEL  
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-01-20



**Dossier # : 1257132001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la reconnaissance de l'organisme L'OEUVRE SOUPE MAISON (LACHINE) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 février au 31 décembre 2025 et approuver la convention de service à cette fin

D'approuver la reconnaissance de l'organisme L'OEUVRE SOUPE MAISON (LACHINE) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 février 2025 au 31 décembre 2025 et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification;

D'approuver la convention de service et prêt d'installations à cette fin.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-29 11:41

**Signataire :** Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257132001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la reconnaissance de l'organisme L'OEUVRE SOUPE MAISON (LACHINE) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 février au 31 décembre 2025 et approuver la convention de service à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire, champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois et dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission, et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

Le 9 mai 2016, le conseil d'arrondissement adoptait la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine afin que celles-ci entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement approuvait la liste des organismes reconnus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Pendant cette période, des organismes se sont ajoutés et d'autres ont cessé d'être reconnus. Ces décisions ont fait l'objet de sommaires décisionnels distincts ou de décisions par communication officielle de la Direction d'arrondissement.

Un premier renouvellement triennal couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 a été fait. Un deuxième renouvellement triennal a été effectué au début de l'année 2023 et se terminera le 31 décembre 2025.

L'organisme L'OEUVRE SOUPE MAISON (LACHINE) a déposé une demande de reconnaissance à l'arrondissement. Notre analyse nous permet d'accueillir l'organisme sous la classification H - organismes en collaboration.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **2023-02-06 - CA23 19 0021 (1223550010)**

Reconnaissance des organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025

### **2019-12-02 - CA19 19 0332 (1193550014)**

Approbation de la liste des organismes reconnus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification

### **2019-12-02 - CA19 19 0331 (1196759013)**

Approbation des modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020

## **DESCRIPTION**

Un sommaire a été adopté le 13 février 2017 afin d'approuver la liste des organismes reconnus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de Lachine et dans le but de leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. Un autre cycle de reconnaissance a été fait pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. En mars 2023, le nouveau sommaire pour un cycle triennal couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Nous arrimons donc la date de fin au même cycle de reconnaissance de l'ensemble des organismes reconnus.

## **JUSTIFICATION**

Pour obtenir le soutien de l'arrondissement, un organisme à but non lucratif doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle lachinoise, qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être dispensés. Il accepte d'adhérer aux différentes politiques adoptées par la Ville de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Lachine a demandé aux organismes de soumettre annuellement des documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères en vue de leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers et prévisions budgétaires, listes des membres et du conseil d'administration, rapport d'activités, ainsi que la réalisation d'au moins un sondage de satisfaction auprès de sa clientèle au cours de son cycle triennal de reconnaissance. Chaque année, la DCSLDS procède à la révision de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et de la Politique de soutien aux événements publics. Ainsi, elle s'assure d'améliorer ses processus internes.

L'organisme oeuvre dans le domaine de la lutte aux inégalités en fournissant de l'aide aux personnes en situation de pauvreté, notamment par le biais d'aide alimentaire. Il est classé H-en collaboration, car ses services sont complémentaires à l'offre sur le territoire, il participe activement aux concertations locales et est soutenu par la communauté. L'organisme a pris forme le 5 juillet 2000 et dessert près de 150 personnes chaque semaine



en fournissant des repas chauds et congelés, des vêtements à bas prix et du soutien personnalisé selon les besoins de chaque personne. L'organisme ne compte aucun salarié; toutes les personnes impliquées le font bénévolement. Il n'est pas classé B - organismes communautaires puisqu'il n'y a pas de processus formel pour aider les personnes à changer leur situation.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun soutien financier n'est accordé à l'organisme dans le cadre de cette reconnaissance.

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La reconnaissance de cet organisme permet à l'arrondissement de Lachine de bonifier son offre de services à ses citoyens.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-22

Simon RACICOT  
**Agent de développement - Activités**  
culturelles, physiques et sportives

Gabriel RENAUD  
Chef de division - sports loisirs et  
developpement social en arrondissement



**Dossier # : 1256179002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à l'organisme CYCLO-CLUB LACHINE une contribution financière de 14 000 \$, consentie par le « Programme cyclovia 2024 », pour la réalisation de la cyclovia sportive de Lachine célébrée le 6 août 2024

D'accorder une contribution financière au montant de 14 000 \$ au CYCLO-CLUB LACHINE pour la réalisation d'une cyclovia sportive qui a eu lieu le 6 août 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-21 11:26

**Signataire :**

Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1256179002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à l'organisme CYCLO-CLUB LACHINE une contribution financière de 14 000 \$, consentie par le « Programme cyclovia 2024 », pour la réalisation de la cyclovia sportive de Lachine célébrée le 6 août 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour une neuvième année, la Ville de Montréal met en œuvre son « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia » (« Programme cyclovia 2024 »). Ce programme vise avant tout à promouvoir des projets rassembleurs, gratuits et récurrents permettant aux citoyens d'adopter des modes de transport actifs, que ce soit en vélo, en patins ou à pied.

Ce programme encourage les arrondissements et organismes paramunicipaux à soutenir l'organisation d'événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal pour ainsi atteindre le plus grand nombre de clientèles cyclistes possible, entre autres à :

- Offrir un circuit sportif ou populaire festif/familial;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Afin de bénéficier de ce programme, l'arrondissement de Lachine a présenté, à l'intérieur du délai prescrit par le Programme Cyclovia 2024, une demande de soutien financier pour un événement cycliste répondant à tous les critères énoncés dans le Programme : Les Mardis Cyclistes de Lachine. Tel que stipulé dans le Programme, le conseil d'arrondissement a également accordé un soutien financier à Cyclo-Club Lachine, pour l'édition 2024 de son Mardis Cyclistes de Lachine, à sa séance du 2 avril 2024 (CA24 19 0074). À l'occasion de la présente séance du conseil d'arrondissement, le conseil doit adopter une résolution approuvant formellement la demande de soutien financier déposée dans le cadre du Programme cyclovia 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2024-04-19 - DGA249622001 (2249622001)

D'autoriser un virement budgétaire, en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme totale maximale de 70 000 \$ pour soutenir les activités sélectionnées de «Cyclovia» pour l'année 2024 :

- L'arrondissement Lachine pour une somme maximale de 14 000 \$;
- L'arrondissement Ville-Marie pour une somme maximale de 56 000 \$

**CA24 19 0074 - 2024-04-02 (1247549001)**

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2024 de Les Mardis cyclistes de Lachine

**CA23 19 0308 - 2023-12-04 (1237549001)**

Accorder à l'organisme CYCLO-CLUB LACHINE une contribution financière de 15 295 \$, consentie par le « Programme cyclovia 2023 », pour la réalisation de la cyclovia sportive de Lachine célébrée le 8 août 2023

**CA23 19 0075 - 2023-04-03 (1237626001)**

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine

**DESCRIPTION**

La seconde édition du Cyclovia des Mardis cyclistes de Lachine a eu lieu le 6 août 2024. Pour la tenue de cet événement, des sections de rues étaient fermées à la circulation et il n'était pas permis de stationner des véhicules sur la rue entre 12 h et 21 h 30. Les rues concernées étaient délimitées par le quadrilatère suivant :

- Rue Saint-Antoine, entre la 16<sup>e</sup> Avenue et la 10<sup>e</sup> Avenue;
- 10<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Saint-Antoine et Victoria;
- Rue Victoria, entre les 10<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Avenues;
- 16<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Saint-Antoine et Victoria

La fermeture partielle des rues a été approuvée par l'ordonnance OCA-24-2404-15-003 édictée par le conseil d'arrondissement de Lachine en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* (CA24 19 0193). Au niveau des communications, l'information relative à ces fermetures a été diffusée via des dépliants, des affiches et des publications sur les médias sociaux et sur le site Internet de l'arrondissement. De plus, un avis aux citoyens a été distribué au moins 14 jours avant l'événement.

**JUSTIFICATION**

Par cette fermeture de rue, l'arrondissement de Lachine a offert aux adeptes du vélo et aux initiés de ce sport la possibilité de se dépasser physiquement sur ce parcours sportif dans un environnement urbain sécuritaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La demande déposée dans le cadre du programme de financement Cyclovia était de 28 200 \$. Cependant, et tel que permis par le Programme Cyclovia 2024, en raison de l'enveloppe du Programme, du nombre de demandes reçues et de la longueur du parcours, le soutien accordé par la Ville de Montréal est de 14 000 \$.

Imputation budgétaire:

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 000000 00000 :

Demande d'achat: 854284

## **MONTRÉAL 2030**

L'événement Cyclovia sportive des Mardis cyclistes a encouragé la population à utiliser la bicyclette pour ses déplacements, ce qui peut contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel a été en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive;
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il était aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par l'approbation de ce dossier, l'arrondissement de Lachine formalise son partenariat avec l'organisme sans but lucratif Cyclo-Club Lachine pour la tenue de cet événement, pour lequel l'organisme a investi beaucoup d'efforts et a dû effectuer des dépenses majeures pour assurer sa réussite.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier au Programme cyclovia 2024, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Guillaume FILIATRAULT, 17 janvier 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nemrod MEMETTE  
superviseur(e) - installations sports et loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Gabriel RENAUD  
chef de division - sports loisirs et  
developpement social en arrondissement

Le : 2025-01-14



**Dossier # : 1255094001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 novembre 2024 au 21 janvier 2025

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 novembre 2024 au 21 janvier 2025, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-24 08:25

**Signataire :** Andre HAMEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1255094001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 novembre 2024 au 21 janvier 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 19 0331 - 2024-12-02 (1241633007)**

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du pour la période du 22 octobre au 20 novembre 2024.

**CA24 19 0303 - 2024-11-04 (1245094003)**

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du pour la période du 26 septembre au 21 octobre 2024.

**DESCRIPTION**

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 21 novembre 2024 au 21 janvier 2025, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* (RCA08-19002)

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie PIERRE  
Technicienne RH

**ENDOSSÉ PAR**

Annie AUDETTE  
chef(fe) de division - partenaires d'affaires  
des ressources humaines

Le : 2025-01-23



**Dossier # : 1257865001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-27 15:49

**Signataire :** Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257865001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement (BF) et au budget décennal d'immobilisation (PDI).

Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 19 0332 - 2024-12-02 (1247865012)**

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024

**CA24 19 0304 - 2024-11-04 (1247865011)**

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024

**CA24 19 0270 - 2024-10-07 (1247865009)**

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour les mois de juillet et août 2024

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation,

soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024.

**Cartes de crédit Visa** : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de novembre et décembre 2024.

**Bons de commande** : tous les achats faits par un bon de commande pendant les mois de novembre et décembre 2024.

**Liste des factures non associées à un bon de commande** : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant les mois de novembre et décembre 2024.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement;
- Contributions financières.

**Virement de crédit** : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thi Mai Ha NGUYEN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières et matérielles

**ENDOSSÉ PAR**

Sincheng PHOU  
Cheffe de division-Ressources financières et  
matérielles

Le : 2025-01-27



**Dossier # : 1256179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconnaissance de l'organisme ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 février 2025 au 31 décembre 2025

D'approuver la reconnaissance de l'organisme ACTION JEUNESSE DE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 février 2025 au 31 décembre 2025 et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-21 11:25

**Signataire :**

Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1256179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconnaissance de l'organisme ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 février 2025 au 31 décembre 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire, champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois et dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission, et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

Le 9 mai 2016, le conseil d'arrondissement adoptait la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine afin que celles-ci entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement approuvait la liste des organismes reconnus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Pendant cette période, des organismes se sont ajoutés et d'autres ont cessé d'être reconnus. Ces décisions ont fait l'objet de sommaires décisionnels distincts ou de décisions par communication officielle de la Direction d'arrondissement.

Un premier renouvellement triennal couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 a été fait. Un deuxième renouvellement triennal a été effectué au début de l'année 2023 et se terminera le 31 décembre 2025.

L'organisme ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) a déposé une demande de reconnaissance à l'arrondissement. Notre analyse nous permet d'accueillir l'organisme sous la classification C - organismes régionaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



**2023-02-06 - CA23 19 0021 (1223550010)**

Reconnaissance des organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025

**2019-12-02 - CA19 19 0332 (1193550014)**

Approbation de la liste des organismes reconnus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification

**2019-12-02 - CA19 19 0331 (1196759013)**

Approbation des modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020

**DESCRIPTION**

Un sommaire a été adopté le 13 février 2017 afin d'approuver la liste des organismes reconnus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de Lachine et dans le but de leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. Un autre cycle de reconnaissance a été fait pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. En mars 2023, le nouveau sommaire pour un cycle triennal couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Nous arrimons donc la date de fin au même cycle de reconnaissance de l'ensemble des organismes reconnus.

**JUSTIFICATION**

Pour obtenir le soutien de l'arrondissement, un organisme à but non lucratif doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle lachinoise, qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être dispensés. Il accepte d'adhérer aux différentes politiques adoptées par la Ville de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Lachine a demandé aux organismes de soumettre annuellement des documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères en vue de leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers et prévisions budgétaires, listes des membres et du conseil d'administration, rapport d'activités, ainsi que la réalisation d'au moins un sondage de satisfaction auprès de sa clientèle au cours de son cycle triennal de reconnaissance). Chaque année, la DCSLDS procède à la révision de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et de la Politique de soutien aux événements publics. Ainsi, elle s'assure d'améliorer ses processus internes.

L'organisme ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) est un organisme reconnu qui vient en aide à des centaines de jeunes et de personnes vulnérables chaque année. Cet organisme est formé d'une équipe exceptionnelle de travailleur.ses de rue et d'animateur.rices, ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) travaille à la création d'une communauté plus solidaire et sécuritaire. L'organisme offre des services de prévention et d'intervention en travail de rue et de milieu ainsi que des activités sportives, qui permettent la création d'un filet social pour tous.tes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Selon les paramètres de la catégorie C comme suit :

L'aide de l'Arrondissement consiste en une subvention annuelle de 25 \$ par participant de Lachine conditionnellement au respect des deux critères suivants :

- les activités s'adressent à une clientèle vulnérable ;
- trois villes ou arrondissements participent au financement de l'organisme.

Un montant maximal de 2000 \$ peut être versé par ce programme.

Une seule demande peut être déposée par année dans ce programme. Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50% du budget de l'organisme. La subvention sera versée après analyse et recommandation. Toute communication de l'organisme devra faire mention du soutien accordé par l'Arrondissement. Si une subvention est attribuable selon les critères de la catégorie C, la demande de soutien financier sera annexée à un sommaire décisionnel ultérieur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La reconnaissance de cet organisme permet à l'arrondissement de Lachine de bonifier son offre de services à ses citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie BOUCHARD  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-21

Gabriel RENAUD  
chef de division - sports loisirs et  
developpement social en arrondissement



**Dossier # : 1256179001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le don d'équipement du CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (CRAIC) pour les besoins des utilisateurs du chalet de baseball du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine

Accepter le don d'équipement du CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (CRAIC) pour les besoins des utilisateurs du chalet de baseball du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-17 09:31

**Signataire :** Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1256179001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le don d'équipement du CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (CRAIC) pour les besoins des utilisateurs du chalet de baseball du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le club de l'âge d'or de l'Annunziata a mis fin à ses activités à l'automne 2024 à la suite d'un manque de relève. Le CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (CRAIC), organisme reconnu via la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, amorce donc le processus de dissolution de son club local en vidant les espaces de rangement du chalet de baseball du parc LaSalle et en offrant ces équipements à l'arrondissement de Lachine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le CRAIC désire faire don d'un réfrigérateur, d'une armoire en bois de rangement, d'un boîtier en bois pour téléviseur, des chaises et tables pliantes à l'arrondissement de Lachine. La valeur approximative de dons est de 3 150 \$. Les détails de l'estimation est joint au présent sommaire.  
 Le CRAIC ne désire pas obtenir de reçu à des fins d'impôt pour ce don.

**JUSTIFICATION**

Les dons pourront demeurer sur place et être mis à la disposition des autres utilisateurs. Les dons seront également utilisés pour les besoins de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment à l'encadrement administratif "Réception de dons et émission de reçus officiels" (C-RF-SFIN-D-16-002).

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Thi Mai Ha NGUYEN, Lachine

Lecture :

Thi Mai Ha NGUYEN, 16 janvier 2025

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOUCHARD  
Préposée au soutien administratif

#### ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON  
Directrice CLSDS

Le : 2025-01-14



**Dossier # : 1255412001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Isabelle Lachance, conseillère en planification - gestion de projets et Ann Tremblay, directrice des services administratifs et des projets urbains en substitut, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Lachine, toute demande adressée auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, auprès de Pêches et Océans Canada et auprès de Transports Canada pour l'obtention de permis, autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation d'un projet de baignade à Lachine

D'autoriser Isabelle Lachance, conseillère en planification - gestion de projets et Ann Tremblay, directrice des services administratifs et des projets urbains en substitut, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Lachine, toute demande adressée auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, auprès de Pêches et Océans Canada et auprès de Transports Canada pour l'obtention de permis, autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation d'un projet de baignade à Lachine.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-27 12:08

**Signataire :** Andre HAMEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255412001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Isabelle Lachance, conseillère en planification - gestion de projets et Ann Tremblay, directrice des services administratifs et des projets urbains en substitut, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Lachine, toute demande adressée auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, auprès de Pêches et Océans Canada et auprès de Transports Canada pour l'obtention de permis, autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation d'un projet de baignade à Lachine

**CONTENU****CONTEXTE**

Le développement d'un site de baignade dans l'arrondissement de Lachine est en analyse. Afin de confirmer la faisabilité du projet, les équipes de l'arrondissement doivent amorcer les démarches pour valider les permis et autorisations requises auprès des différentes ministères et les obtenir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il s'agit pour le conseil d'autoriser Isabelle Lachance, conseillère en planification - gestion de projets et Ann Tremblay, directrice des services administratifs et des projets urbains en substitut, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Lachine, toute demande adressée auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, auprès de Pêches et Océans Canada et auprès de Transports Canada, le cas échéant, pour l'obtention de permis, autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation d'un projet potentiel de baignade à Lachine.

**JUSTIFICATION**

Une résolution du conseil est nécessaire pour permettre aux équipes de l'arrondissement d'amorcer les démarches auprès du MELCCFP, de Pêches et Océans Canada et de Transports Canada, le cas échéant.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune intervention financière n'est requise pour ce sommaire décisionnel.



## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place d'un site de baignade nécessite l'obtention des permis et autorisations requises.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Hiver-printemps 2025 : démarches pour valider les autorisations nécessaires et obtenir les autorisations requises. Les délais peuvent être variables en fonction des ministères provinciaux et fédéraux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle LACHANCE  
conseiller(-ere) en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ann TREMBLAY  
Directrice

Le : 2025-01-27



**Dossier # : 1256731001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux en vue d'un réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 39 <sup>e</sup> et 42 <sup>e</sup> Avenues (projet numéro SUM_LAC24-0944)

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux en vue du réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 39<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> Avenues (projet numéro SUM\_LAC24-0944).

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-27 09:28

**Signataire :** Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1256731001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux en vue d'un réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 39e et 42e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-0944)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat pour la planification et la réalisation de travaux sur des segments de piste cyclable le long du boulevard Saint-Joseph (Route 5), soit entre les 39<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> Avenues (no. de projet SUM\_LAC24-0944). Ces travaux seront planifiés et réalisés dans le cadre du projet d'aménagement des berges, actuellement en cours de planification. Étant donné que ces travaux se situent sur le réseau de la Route verte, ceux-ci relèvent de la compétence de l'agglomération de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**16-12-2024 - CM24 1471 (1247889001)**

Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à déplacer ou reconstruire un tronçons de piste cyclable dans le cadre du projet d'aménagement de berges au parc Fort-Rolland (39<sup>e</sup> - 42<sup>e</sup> Avenues). Le tronçon visé se trouve dans un secteur du parc exigu, c'est-à-dire, dont l'espace entre le lac Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph est restreint. Cette section du parc est sujet à l'érosion sévère des dernières années. Les travaux du projet du parc du Fort-Rolland (39<sup>e</sup> - 42<sup>e</sup> Avenues) touchent 76 mètres linéaires de piste cyclable (déplacement de la piste). Ce projet de piste cyclable a été soumis au Service de l'urbanisme et de la mobilité qui en a fait la

sélection.

Le projet est identifié comme suit :

SUM_LAC24-0944	Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 39 <sup>e</sup> et la 42 <sup>e</sup> Avenues.
----------------	--

## JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, les berges de l'arrondissement de Lachine sont mises à rude épreuve en raison des crues printanières importantes qui ont provoqué de graves dommages sur les ouvrages de stabilisation existants. Les crues de 2017 et de 2019 ont été particulièrement sévères. Les ouvrages de protection des berges sont endommagés et ne protègent plus des crues et des vagues, ce qui a des impacts sur les pistes cyclable et piétonne. La piste piétonne a ainsi dû être barricadée et réparée temporairement par endroits en raison des dommages importants. Les effets de l'érosion s'amplifiant, la détérioration des sols finira également par toucher la piste cyclable qui est contiguë. Il en va donc de l'intégrité de la piste cyclable ainsi que de la sécurité des usagers. Le projet d'aménagement de berges entraînera le déplacement d'un segment de la piste cyclable, mais celle-ci sera protégée pour les années à venir.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement pour ce projet proviendra du programme plan décennal d'immobilisations PDI-45000 de l'agglomération de Montréal. L'écart entre le montant de la dépense totale du projet et le budget estimé ne peut excéder 20% de ce dernier.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'arrondissement ne sera pas possible.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de la communication de l'arrondissement de Lachine.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Le projet d'aménagement de berges du parc Fort-Rolland (comprenant les travaux de pistes cyclables) est en cours d'analyse par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Celui-ci doit émettre un certificat d'autorisation en vue de la réalisation des travaux. Les délais d'émission du permis sont encore à déterminer.
- La réalisation est prévue pour l'automne 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Camille TROUDE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Isabelle BORDELEAU, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle BORDELEAU, 23 janvier 2025  
Camille TROUDE, 23 janvier 2025  
Raynald MACHER-POITRAS, 22 janvier 2025

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine GOLDSTYN  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Anara DE AZEVEDO  
chef(fe) de division

Le : 2025-01-20

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1258673001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-27 13:50

**Signataire :** Andre HAMEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258673001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves poursuit, via son programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - volet de réfection mineure des trottoirs (RMT), sa stratégie afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des infrastructures témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en matière de mobilité, assurant ainsi la sécurité de tous les citoyens et par le fait même, leur santé et leur qualité de vie.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et de contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) assure le financement des projets avec une enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Lachine de 480 000,00 \$ (net de ristournes).

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur les rues faisant partie du réseau administratif de la Ville (RAAV), dans le but de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition des infrastructures de l'arrondissement de Lachine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 19 0318 - 2023-12-04 (1238442001)**

Offre au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville*

de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

#### **CE23 0326 - 2023-03-08 (1239796001)**

Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau administratif de la Ville (RAAV) en 2023.

#### **CA22 19 0302 - 2022-12-05 (1228278001)**

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les réfections mineures de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

#### **CA22 19 0014 - 2022-02-07 (1218985001)**

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les réfections mineures de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 de la Direction de la Mobilité

### **DESCRIPTION**

L'arrondissement planifie des travaux de réfections mineures de trottoirs sur le réseau artériel, puisque certaines sections de trottoirs sont dangereuses. Étant donné que ces travaux sont prévus sur le réseau artériel, l'arrondissement de Lachine offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation de projet, tel que recommandé dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements.

La liste des projets est présentée dans la demande RMT25\_LAC de l'arrondissement auprès du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

### **JUSTIFICATION**

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025. Ce dossier permet à l'arrondissement de répondre à ses engagements envers les citoyens en termes d'amélioration des infrastructures collectives. Aussi, l'arrondissement de Lachine s'assure de la pérennité et de la sécurité de ses infrastructures de mobilité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.

Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Lachine pour la réalisation de celui-ci est de 480 000,00 \$, net de ristournes.



## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Section A - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents de ce secteur de l'arrondissement;
- Section C - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C de la grille d'analyse Montréal 2030, et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de service ne serait pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Réfection mineure de trottoirs (RMT), à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du sommaire global d'acceptation des offres reçues par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves au conseil municipal de mars 2025 de la Ville de Montréal;

- Octroi du contrat de réfection mineure de trottoirs de l'arrondissement de Lachine en 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 22 janvier 2025  
Nam NGUYEN, 22 janvier 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ahcene AHBAB  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-21

Anara DE AZEVEDO  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



Dossier # : 1256901001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025) et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour la tenue des Hivernales à Saint-Pierre et le Défi de l'Ours polaire le samedi 15 février 2025

D'autoriser la tenue des Hivernales à Saint-Pierre, au parc Kirkland, et le Défi de l'Ours polaire, au parc riverain de Lachine, le samedi 15 février 2025, de 8 h à 18 h;

D'édicter et publier les ordonnances suivantes :

- Ordonnance OCA25-RCA09-19002-001 – Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements spéciaux du 15 février 2025, en vertu du *Règlement RCA09-19002-01 sur l'occupation du domaine public*;
- Ordonnance OCA25-RCA24-19004-001 – Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des *règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances* pour la tenue des événements spéciaux du 15 février 2025;
- Ordonnance OCA25-RCA25-19001-002 – Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001) pour les événements spéciaux du 15 février 2025, conditionnellement à l'approbation par l'Agence de mobilité durable.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-28 09:01

**Signataire :**

Andre HAMEL

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1256901001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025) et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour la tenue des Hivernales à Saint-Pierre et le Défi de l'Ours polaire le samedi 15 février 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement. La tenue de ces événements publics ou spéciaux implique l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc, des trottoirs ou des espaces de stationnement, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de son, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux, tout comme de temps à autre la fermeture de rues.

Toutes ces activités et utilisations sont gouvernées par la réglementation municipale de l'arrondissement à laquelle tous, autant les personnes physiques que les personnes morales à but lucratif ou sans but lucratif, les institutions ou l'administration municipale sont tenues de respecter et se conformer. Cependant, la réglementation permet d'autoriser, pour une durée, aux conditions et modalités déterminées par le conseil, de déroger à cette réglementation par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement séance tenante.

Ainsi, les Hivernales à Saint-Pierre et le Défi de l'Ours polaire, le samedi 15 février 2025 nécessitent ce type d'autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Les ordonnances édictées le sont en vertu de :

- L'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)* afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;
- l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*; et
- les articles 13.1, al. 2 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 19 0339 - 2024-12-02 (1246901009)**

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine

public), RCA24-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2024) et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue du Marché de Noël, de 11 h à 16 h, les trois premières fins de semaine de décembre 2024

## DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place, d'un parc ou trottoir, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Tenus le samedi 15 février 2025, les deux événements spéciaux autorisés par ordonnance du conseil sont :

1) Les *Hivernales à Saint-Pierre* organisé par l'organisme Concert'Action Lachine au parc Kirkland. Cet événement, dont le montage débute à 8 h et le démontage se termine vers 18 h, se tiendra entre 11 h et 16 h. Il y aura de la musique, l'utilisation de haut-parleurs et la vente d'aliments. Afin de faciliter le transport des denrées, deux places de stationnement du stationnement municipal de la rue des Érables sont requis.

2) Le *Défi de l'Ours polaire* est organisé par les policiers et policières de la Course au Flambeau des agents de la paix, au profit de Olympiques spéciaux Québec. L'édition 2025 se tiendra au nouveau parc riverain de Lachine. Les organisateurs prépareront le site à partir de 8 h et le démontage est prévu à 17 h. Les équipes participant à la plongée dans les eaux glacées et les supporteurs sont attendus dès 11 h. Cet événement aura également de la musique avec l'utilisation de haut-parleurs et il y aura de la vente d'aliments. Quant au stationnement, l'accès réservé et gratuit à plusieurs espaces de stationnement (Horodateurs 10910 et 19011, puis 12010 et 12011) a été demandé par les organisateurs, et la demande a été acheminée à l'Agence de mobilité durable.

Les ordonnances édictées afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, d'accorder la gratuité et la possibilité de déroger au règlement sur les nuisances sont les suivantes :

- Ordonnance OCA25-RCA09-19002-001 – Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements spéciaux du 15 février 2025;
- Ordonnance OCA25-RCA24-19004-001 – Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des *règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances* pour la tenue des événements spéciaux du 15 février 2025;
- Ordonnance OCA25-RCA25-19001-002 – Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001) pour les événements spéciaux du 15 février 2025.

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, des autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement sont nécessaires puisque ces événements impliquent l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc ou des trottoirs, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux, tout comme de temps à autre la fermeture de rues.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordonnance OCA25-RCA24-19001-001 lève les tarifs prévus pour l'occupation temporaire du domaine public.

## MONTREAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement assurant ainsi leur entrée en vigueur et l'information auprès des résidentes et résidents.  
Les équipes de l'arrondissement font le lien auprès de l'Agence mobilité durable pour assurer l'accès facile aux participants du Défi de l'Ours polaire.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les autorisations accordées par ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement, en séance tenante, entrent en vigueur dès leur publication.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois et règlements en vigueur, aux politiques et encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Xavier SHEIToyAN

**ENDOSSÉ PAR**

Julie J PERRON

Le : 2025-01-20

Agent culturel

Directrice CSLDS



**Dossier # : 1259399001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adoption- Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs

*D'adopter le Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs.*

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-24 11:17

**Signataire :** Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1259399001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption- Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Adoption du *Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs*, le long de la rue Victoria et la rue Notre-Dame, entre la 18<sup>e</sup> Avenue et la 21<sup>e</sup> Avenue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Une requérante aimerait avoir l'autorisation de modifier le zonage afin de permettre l'installation d'un gymnase sous la bannière « Hyrox » dans le bâtiment situé au 2025 rue Victoria.

En effectuant les démarches auprès de l'arrondissement pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, la requérante a été informée que le règlement sur le Zonage ne permettait pas l'usage « Sports intérieurs » dans la zone concernée.

Considérant le potentiel de l'emplacement, la requérante a pris le parti de soumettre une demande de modification au *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

**JUSTIFICATION**

La zone commerciale C-405 s'étend de la 18<sup>e</sup> Avenue à la 21<sup>e</sup> Avenue, le long de la rue Victoria et de la rue Notre-Dame, tronçons sur lesquels sont permis des usages tels que les bureaux d'affaires, les bureaux professionnels, les services personnels et financiers, les activités artistiques, la vente alimentaire et la restauration.

Le présent site à l'étude, avant le 21 juin 2022, (amendement 102 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*) était situé dans l'ancienne zone M-402. Cette zone autorisait le type 283 (les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs) avec la référence à la note à la grille numéro 20.

L'amendement 102 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* a permis la création d'une nouvelle zone R-439 avec des nouvelles délimitations qui n'incluaient pas le site à l'étude. Cela a permis d'intégrer le bâtiment visé dans les nouvelles délimitations de la zone C-405, mais sans autoriser le type 283 avec la référence à la note à la grille numéro 20.

La référence à la note à la grille numéro 20 mentionne : « Seuls les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs sont autorisés. ».

Ainsi, l'ajout du type 283 (sports intérieurs) à la zone à l'étude s'inscrit dans la continuité des usages déjà permis sur la rue Victoria et la rue Notre-Dame et renforce l'attrait commercial de ce secteur.

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) tient à préciser que le terme adéquat concernant les activités souhaitées par la requérante est bien un centre de conditionnement physique et non un gymnase.

Sur le plan plus général, la demande de modification rejoint les objectifs du Plan d'urbanisme qui visent la revitalisation et la mise en valeur du secteur du Vieux-Lachine. En effet, l'atteinte de ces objectifs permettront l'implantation d'activités attrayantes tant pour la population locale que celle de transit de manière à maintenir et augmenter le dynamisme et la vitalité commerciale du secteur visé.

La DAUSE recommande ainsi l'ajout de l'usage « 283 - Sports intérieurs » avec comme référence à la note à la grille numéro 20 et à la grille des usages numéro 15A/38A, pour la zone C-405.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet de règlement : séance du 3 février 2025

Publication de l'avis public de consultation publique : à déterminer

Tenue de la consultation publique : à déterminer

Adoption du second projet de règlement : séance du 3 mars 2025

Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire : à venir

Procédure d'approbation référendaire : à déterminer

Adoption du règlement : à déterminer

Certificat de conformité - Entrée en vigueur : à déterminer

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI  
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises

Le : 2025-01-22



**Dossier # : 1250415001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans (PIIA) conformément au Règlement autorisant démolition, construction, transformation et occupation de bâtiments à des fins d'habitation sur le terrain de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost (18-022) ainsi que du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11), les travaux d'agrandissement et de transformation en vue de la réalisation de la phase II du projet de conversion de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne

D'approuver, conformément au *Règlement autorisant démolition, construction, transformation et occupation de bâtiments à des fins d'habitation sur le terrain de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost* (18-022) ainsi que du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11), les travaux d'agrandissement et de transformation en vue de la réalisation de la phase II du projet de conversion de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne, sans condition.

D'accorder le permis d'agrandissement et de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le tout selon les documents soumis le 18 décembre 2024.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-24 08:24

**Signataire :** Andre HAMEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1250415001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans (PIIA) conformément au Règlement autorisant démolition, construction, transformation et occupation de bâtiments à des fins d'habitation sur le terrain de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost (18-022) ainsi que du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11), les travaux d'agrandissement et de transformation en vue de la réalisation de la phase II du projet de conversion de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La congrégation des sœurs de Sainte-Anne a entamé les démarches devant conduire à démarrer la construction de sa nouvelle résidence. En plus du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine, le projet de la nouvelle résidence est encadré par le *Règlement autorisant démolition, construction, transformation et occupation de bâtiments à des fins d'habitation sur le terrain de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost (18-022)*, qui a été adopté le 17 décembre 2018.

La présente analyse vise à autoriser l'émission d'un permis pour des travaux d'agrandissement et de transformation en vue de la réalisation de la phase II du projet de conversion de la Maison Mère de Soeurs de Sainte-Anne, qui inclut les bâtiments B, B+, C et A, conformément aux dispositions du *Règlement autorisant démolition, construction, transformation et occupation de bâtiments à des fins d'habitation sur le terrain de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost (18-022)* et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11)* de l'arrondissement de Lachine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le site d'intervention se situe sur la portion nord de la rue Provost à l'ouest de la rue Esther-Blondin et au sud de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine. Le complexe conventuel est la propriété de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne qui sont établies à Lachine depuis le milieu du XIXe siècle.

**MILIEU D'INSERION**

L'ensemble est situé dans un secteur à prédominance résidentielle incluant des institutions

d'importance. Le site d'occupation présente une superficie de près de 63 723,4 m<sup>2</sup>.

La façade principale donne sur la rue Provost, sur laquelle sont implantés à la fois des résidences, des petits commerces de proximité et quelques établissements institutionnels.

Immédiatement à l'ouest de la propriété, on retrouve un cimetière de la Fabrique de la paroisse. À l'est, de l'autre côté de la rue Esther-Blondin, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé derrière l'école polyvalente Dalbé-Viau.

Au sud de l'ensemble conventuel se trouvent une école primaire, un secteur industriel en requalification, un aréna et le Centre hospitalier de Lachine.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, dans leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine. On retrouve un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, avec des maisons jumelées où des conciergeries de 2 à 4 étages dominant. La rue Provost possède pour sa part un caractère plus résidentiel malgré la présence de quelques complexes institutionnels avec des gabarits plus imposants.

Des immeubles de plus forte densité sont toutefois implantés au nord de la propriété, où plusieurs immeubles à logements multiples de quatre étages sont érigés.

*« L'ensemble conventuel se compose de trois ailes principales reliées les unes aux autres. Les ailes A et C sont implantées parallèlement aux rues Provost et Esther-Blondin, tandis que l'aile B les relie perpendiculairement. L'aile A abrite des chambres, des salles communes et la chapelle, tandis que l'aile C loge une infirmerie, des salles communes et des bureaux administratifs. L'aile B comprend des zones de service (cuisine, lavoir, etc.), des salles communes et des chambres. Une des ailes secondaires se trouve derrière l'aile C et abrite une piscine et une bibliothèque. L'autre aile secondaire, rattachée à l'aile A dans la cour intérieure formée à la jonction des trois ailes, contient des équipements mécaniques et ne compte qu'un seul étage.*

*À l'est de l'aile A se trouve l'ancienne maison du chapelain, utilisée comme résidence par les religieuses, et un garage attenant. Un autre garage est localisé au nord-est du bâtiment principal, près de la rue Esther-Blondin. Deux aires de stationnement sont aménagées du côté est de la propriété, alors que des parterres gazonnés et plantés d'arbres matures entourent le bâtiment principal sur ses trois autres côtés. Le cimetière de la Congrégation et un verger se trouvent derrière le bâtiment, du côté nord .»*

Avec la décroissance de la population des Sœurs de Sainte-Anne et afin de se libérer de la gestion de l'ensemble, tout en demeurant sur les lieux, la congrégation a décidé de vendre sa Maison mère pour permettre ainsi une réaffectation de l'ensemble pour des nouvelles vocations mixtes à prédominance sociale et communautaire.

Les Sœurs de Sainte-Anne seraient établies dans un nouveau bâtiment d'un maximum de sept (7) étages conçu pour répondre à leurs besoins. Le nouveau bâtiment sera implanté sur la partie nord du terrain, en arrière-cour.

## **CONCEPT PROPOSÉ**

### **VISION (Rappel)**

Cinq (5) grandes orientations ont guidé l'élaboration du plan d'aménagement :

- L'ouverture de l'ensemble sur la collectivité : notamment par la préservation du couvert végétal et la croissance des accès publics aux espaces verts et à certaines sections complexes;
- La création d'un nouveau milieu de vie : le projet repose sur le développement d'un

ensemble résidentiel mixte, adapté aux besoins des sœurs et à ceux des ménages à faible, modeste et moyen revenu;

- L'instauration d'une mixité sociale et de fonctions;
- Le maintien des emplois : 200 personnes sont actuellement à l'emploi pour les sœurs sur le site;
- Le maintien de la présence des sœurs sur le site par la construction d'un nouveau bâtiment adapté à leurs besoins.

## LE PHASAGE

### Phase 1

La première phase du projet comprenait la démolition du garage avec entrepôt frigorifique suivie par la construction de la nouvelle résidence des Sœurs. Les Sœurs de Sainte-Anne seraient établies dans ce nouveau bâtiment de sept (7) étages conçu pour répondre à leurs besoins. Cette résidence, présentement en construction, est implantée sur la partie nord du terrain, en arrière-cour. L'implantation s'est faite par souci de la préservation du patrimoine végétal ainsi que par la mise en valeur des axes structurants mettant les différents bâtiments de l'ensemble en relation les uns aux autres. Son emplacement se situe donc dans l'une des zones les moins denses en plantations. Ainsi, ceci garantit l'intégrité des zones arborées de grande qualité.

### Phase 2

Cette phase concerne le réaménagement des ailes B et C (bâtiments) existants et la construction d'une extension au bâtiment B (B+). Cette extension sera construite en continuité avec la volumétrie des ailes existantes.

Dans leur état actuel, les ailes A, B et C du couvent comportent un noviciat, une administration générale, un séniort, une infirmerie ainsi que plusieurs chambres.

### Le projet

Nombre d'étages : B+ : Huit (8) étages.

Occupation proposée : immeubles résidentiels de 270 logements répartis comme suit :

- 16 studios : 6 %
- 219 logements avec une (1) chambre : 81,5 %
- 35 logements avec deux (2) chambres : 12,5 %
- 124 cases de stationnement

L'extension B+ se greffe directement à l'aile B afin d'assurer un lien fonctionnel pour les services de la salle à manger et aires communes. Afin d'assurer une cohérence au niveau du gabarit et de la viabilité de la nouvelle aile, le nouveau bâtiment de 8 étages est de même hauteur que le bâtiment B de six (6) étages. Les rez-de-jardin et les RDC communiquent de plain-pied et les étages supérieurs sont reliés par des escaliers de quelques marches.

L'articulation des façades est conçue dans le respect de l'architecture existante: matériau minéral gris et fenestration linéaire avec certaines ponctuations au niveau des espaces communs pour plus de vues et de lumière. La verticalité et la couleur plus foncée de certaines fenestrations de l'aile C sont empruntées pour ponctuer les entrées et circulations verticales. Le traitement des jonctions entre les façades existantes et les nouvelles façades s'inspire du traitement vertical qui relie le bâtiment B au bâtiment C. Les bâtiments B et C ayant eux aussi des années de construction et hauteurs d'étages différentes.

*« L'esprit architectural des bâtiments existants est insufflé dans l'agrandissement B+ dans un aspect sobre et distinct avec une facture contemporaine compatible avec l'architecture*

du complexe conventuel existant.

Notamment avec la reprise du socle par une brique posée afin de créer un relief vertical surmonté de maçonnerie dans des colorations agencées aux bâtiments existants et nouveau (D). De plus, un élément distinctif de l'aile A est reproduit au bout de l'aile du bâtiment B+ avec son grand balcon commun signalé en sur-hauteur.

L'entrée secondaire du bâtiment B+ fera face au verger et sera protégée par une grande marquise en parement métallique de coloration foncée reprenant la matérialité utilisée dans la nouvelle résidence des Sœurs (D). Cette entrée créant un appel distinctif et balançant le jeu des volumes d'usages communs tel que le volume des salons d'étages et de la jonction au bâtiment B.

Le lien entre les bâtiments existants (B et C) se fera à l'ancienne alcôve du bâtiment B. Cette jonction tout comme le volume d'entrée et des salons seront de nature plus contemporaine en parement métallique foncé avec fenestration simple et rythmé. »

## ANALYSE DU PROJET

### Enjeux

#### **Intégration urbaine de l'ensemble conventuel :**

Rétablissement du lien visuel historique entre le complexe conventuel et le quartier.

#### **Qualité du projet :**

Préservation des caractéristiques architecturales et paysagères.

#### **Valeur patrimoniale et architecturale :**

La conception du nouveau bâtiment se fera dans l'esprit des valeurs du lieu identifiées dans l'Énoncé d'intérêt patrimonial.

#### **Un aménagement qui met en valeur les icônes patrimoniaux du site :**

Le projet d'aménagement met en valeur la beauté architecturale des bâtiments, à commencer par le bâtiment des ailes B et C construites respectivement en 1906, 1936 et 1967.

Il est primordial de souligner les qualités architecturales de la façade principale tout en rétablissant le lien visuel historique entre le complexe conventuel et le quartier.

Le projet d'aménagement comporte également un volet de réorganisation des espaces extérieurs et des cours de façon à regrouper les lieux d'activités et à faciliter la circulation des usagers sur le plan de la fluidité et de la sécurité.

## CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

Les objectifs et critères d'évaluation s'appliquant au projet

<b>Objectif 1 : Consolider un ensemble architectural et paysager, par des ajouts de facture contemporaine, tout en demeurant sensible aux impacts qu'il aura sur les différentes composantes de son milieu.</b>		
<b>Critères</b>	<b>Conformité</b>	<b>Commentaires</b>
1° Les caractéristiques architecturales des nouveaux bâtiments permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux.	Oui	C'est le cas. La composition architecturale repose sur un principe de transparence et légèreté et offre une impression de flexibilité et d'ouverture et crée un lien avec la rue et les espaces extérieurs.
2° L'implantation des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée sur		C'est le cas. L'implantation s'inspire de celle présentée au plan de l'annexe B.



le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale ».	Oui	
3° Une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs afin de lire plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct, doit être favorisée.	Oui	Le contraste entre la partie de bâtiment de 7 étages et le basilaire est plutôt tenu. Le rez-de-chaussée se distingue par la couleur et le format des matériaux.
4° L'effet de masse des nouveaux bâtiments, notamment par une utilisation judicieuse des matériaux, des ouvertures et des terrasses, doit être atténué.		
5° L'usage de caractéristiques architecturales et une composition volumétrique permettant de percevoir le bâtiment existant A comme un point de repère dans son environnement doivent être privilégiés.	Oui	Le bâtiment principal (A) est toujours perçu comme étant l'élément dominant. Avec son implantation en retrait d'environ 20 m par rapport à la rue Esther-Blondin, le nouveau bâtiment contribue au maintien de la dominance visuelle des bâtiments A et C.
6° Les accès doivent être traités distinctement en fonction des différentes activités et différents usages dans le bâtiment.	Oui	Le choix ici a été de favoriser l'entrée du nouveau bâtiment par la nouvelle allée piétonne, située sur le côté du bâtiment. Dans la mesure où le choix des matériaux permettra d'amener clairement les gens dans cette direction, de façon sécuritaire et perceptible, le critère sera respecté.
7° Le plan de façade du bâtiment D donnant sur la rue Esther-Blondin doit contribuer à l'animation de la rue.	N/D	Ne s'applique pas pour cette phase.
8° Tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale.	Oui	C'est le cas.
9° Le projet doit tendre à mettre en valeur les vues vers des composantes bâties ou paysagères d'intérêt, notamment le Mont-Royal.	Oui	
10° L'utilisation de matériaux présentant un haut niveau de durabilité est favorisée.	Oui	C'est le cas.
11° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est favorisée.	Oui	C'est le cas.
12° L'utilisation de végétaux sur les toits, notamment ceux accessibles aux occupants, est favorisée.	Oui	C'est le cas.
13° L'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit, particulièrement s'il est visible	Oui	C'est le cas.

depuis un autre bâtiment ou la voie publique, doit être minimisé.		
14° Les aménagements extérieurs sont conçus de manière à assurer une accessibilité universelle aux bâtiments.	Oui	C'est le cas.
<b>Objectif 2 : S'assurer que la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment existant s'effectuent en complémentarité avec l'ensemble des autres bâtiments, sans faire ombre aux bâtiments A et C, et contribuent à marquer la présence de l'ensemble sur les rues Provost et Esther-Blondin.</b>		
<b>Critères</b>	<b>Conformité</b>	<b>Commentaires</b>
1° L'implantation au sol et la composition volumétrique des bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des bâtiments et des aménagements extérieurs illustrés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale ».	Oui	C'est le cas
2° L'implantation des bâtiments B+ et D doit maintenir respectivement les perspectives visuelles vers les bâtiments A et C.	Oui	C'est le cas.
3° Les bâtiments B+ et D doivent être implantés de façon à jouer un rôle structurant dans le cadre bâti.	Oui	Le nouveau bâtiment a été défini pour respecter et renforcer l'organisation des axes structurants et visuels existants déjà établie sur le site. La nouvelle extension B+ sera implantée en continuité du bâtiment B dans un souci de préservation du patrimoine végétal du site et de mise en valeur et renforcement des axes structurants et visuels existants. Plusieurs axes sont définis : - Axe visuel Est-Ouest : Travée architecturale dont la transparence permet le lien visuel de l'avenue Esther-Blondin et du verger; - Axe structurant Nord-Sud côté Esther-Blondin qui, entre autres, permet de renforcer le lien piéton entre le nouveau bâtiment D et la maison du chapelain; - Axe visuel et accès piéton depuis l'avenue Esther-Blondin longeant le nouveau bâtiment des sœurs jusqu'à l'entrée; - Axe structurant Est-Ouest : prolongement de la voie d'accès traversant le site avec un potentiel de connexion avec le cimetière.
4° L'implantation du bâtiment D doit contribuer à l'animation de l'avenue		Malgré son retrait d'environ 20 m, le nouveau bâtiment est suffisamment

Esther-Blondin par sa façade, ses ouvertures et ses aménagements paysagers.	Oui	proche de la rue pour assurer un lien minimal entre le bâtiment et la rue.
5° Le plan de façade des bâtiments B+ et D doit être le plus uniforme possible et contenir un minimum d'avant-corps, de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment A et de celle du bâtiment C.	Oui	C'est le cas. Les articulations proposées restent moins prononcées que le bâtiment principal qui maintient sa prédominance dans le paysage.
6° L'implantation des bâtiments B+ et D doit être conçue en toute connaissance des vestiges archéologiques présents sur le terrain.	Oui	Une étude de potentiel archéologique de la portion nord du site abritant la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne a été réalisée en mai 2019 par Archéotec inc., consultant en archéologie. Dans ce rapport, il est recommandé de réaliser une excavation de trois tranchées exploratoires pour documenter la séquence de dépôt des sols, la stratigraphie, et la présence de niveaux d'occupation et de vestiges. Les trois tranchées en question se situent en dehors du site destiné à abriter le nouveau bâtiment (D).

**Objectif 3 : Favoriser une qualité architecturale des nouveaux bâtiments B+ et D qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales et patrimoniales des bâtiments A et C.**

<b>Critères</b>	<b>Conformité</b>	<b>Commentaires</b>
1° Bien que d'expression contemporaine, les bâtiments B+ et D doivent être conçus dans l'esprit des valeurs identifiées dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial, respecter les caractéristiques patrimoniales du lieu et ne pas dépasser la hauteur du toit du bâtiment A.	Oui	La volumétrie en forme rectangulaire s'apparente à celle des bâtiments A et C. Toutefois, les articulations proposées restent moins prononcées que le bâtiment principal, qui maintient sa prédominance dans le paysage. Les matériaux et les ouvertures choisis confortent ce choix. L'étude morphologique de l'existant a servi à la réinterprétation de la stratification, des volumes verticaux, des éléments de façades dans le nouveau projet de développement.
2° La hauteur des bâtiments doit être établie de manière à signaler une transition graduelle entre les bâtiments existants, futurs et environnants. Cette gradation doit prendre en compte le corps du bâtiment le plus haut, soit le bâtiment A.	Oui	La transition est graduelle. Le bâtiment principal est toujours le plus élevé.
3° Les bâtiments B+ et D doivent présenter un traitement architectural sobre qui assure la lisibilité de leur contemporanéité et établit un dialogue entre les formes		En accord avec son écriture épurée et résolument contemporaine, le projet est essentiellement réalisé en maçonnerie enduite de teinte claire. Sur le plan architectural, les

contrastantes de l'ancien et du nouveau.		concepteurs ont opté pour une « neutralité des espaces », en se référant à la tradition minimaliste, plutôt qu'à une architecture spectaculaire qui aurait dominé les bâtiments existants. D'où la création de deux volumes parallèles épurés de géométrie identique qui s'inscrivent dans deux rectangles reliés entre eux par une cour centrale constituant le cœur du bâtiment. Le traitement de l'entrée, travaillé comme un élément latéral sur l'élévation sud, révèle aussi une certaine rupture avec une tradition de composition symétrique des bâtiments institutionnels.
4° L'articulation et le traitement des façades, notamment les matériaux, les volumes et le type d'ouvertures des bâtiments B+ et D, doivent assurer la cohérence de l'ensemble tout en permettant un traitement différencié de celles-ci.	Oui	
<b>5° Une façade donnant sur la rue Esther-Blondin doit être articulée avec la plus grande neutralité de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment C.</b>	Oui	<b>C'est le cas.</b>
6° Les murs arrière et latéraux des bâtiments B+ et D doivent recevoir un traitement d'une qualité architecturale équivalente à celle d'une façade principale.	Oui	C'est le cas.
7° La présence de murs aveugles doit être limitée.	Oui	C'est le cas.
8° L'utilisation de la maçonnerie doit être privilégiée dans le traitement de l'enveloppe extérieure des bâtiments.	Oui	C'est le cas.
9° La maçonnerie doit avoir un caractère institutionnel et être compatible avec celle utilisée sur les bâtiments existants du site et les bâtiments environnants.	Oui	
10° Le nombre de couleurs utilisées pour le revêtement des bâtiments B+ et D doit être limité. La couleur de la maçonnerie doit s'apparenter à celle de la maçonnerie des bâtiments existants.	Oui	La diversité des matériaux y personnalise et rend lisibles les différentes vocations de ce bâtiment.
11° Les éléments techniques ou mécaniques doivent tendre à être intégrés à la volumétrie des nouveaux bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité.	Oui	C'est le cas.
<b>Objectif 7 : Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.</b>		
<b>Critères</b>	<b>Conformité</b>	<b>Commentaires</b>

1° La plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux, en lien avec les activités non résidentielles doivent être favorisées.	Oui	C'est le cas.
2° L'implantation des bâtiments doit favoriser la création de couloirs visuels continus le long de la voie de circulation Esther-Blondin.	Oui	C'est le cas.
3° L'aménagement paysager doit s'inspirer du principe de superposition entre la trame institutionnelle et la trame écologique.	Oui	C'est le cas.
4° La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur.	Oui	La végétation et les plantations semblent dominants dans les propositions, notamment à proximité des limites d'implantation de l'agrandissement et des espaces de circulation véhiculaire.
5° L'impact visuel ainsi que l'impact sur les effets d'îlots de chaleur des surfaces dures doivent être minimisés par l'ajout significatif de plantations, notamment d'îlots de verdure, par exemple en bordure des voies d'accès, des voies de circulation, des débarcadères, des aires d'attente pour véhicules ainsi qu'à même les aires de stationnements.	Oui	Les propositions d'aménagement des espaces extérieurs laissent entrevoir des propositions intéressantes pour rendre accessibles les espaces non construits aux différents usagers. Le plan d'aménagement paysager proposé définit six zones distinctes : 1- Un passage piéton et parvis. Ce chemin relie la rue Esther-Blondin au verger centenaire. 2- Un toit vert aménagé sur une partie du bâtiment. 3- Une cour intérieure. 4- La marge sur la rue Esther-Blondin. 5- Une esplanade ouest, où seront aménagées les aires de détente. 6- La frange nord, qui forme une barrière végétale entre le projet et les bâtiments adjacents sur Esther-Blondin.
6° Les espaces à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagés avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire.		
7° Les espaces extérieurs doivent être conçus et aménagés de manière à ce que les occupants et la clientèle puissent se les approprier;		
8° Les accès et les voies piétonniers doivent favoriser des liens clairs et dépourvus d'obstacles aux divers bâtiments de l'ensemble.	Oui	C'est le cas.
9° Les dimensions des voies d'accès véhiculaires doivent être les plus petites possibles.	Oui	C'est le cas.
10° L'aménagement des traverses piétonnières d'une voie de circulation ou d'une voie d'accès doit maximiser la sécurité des piétons.	Oui	C'est le cas.
11° L'utilisation de végétaux sur les toits des bâtiments B+ et D doit être favorisée.	Oui	C'est le cas.
12° Des aménagements dans l'esprit du prolongement d'un parc doivent	Oui	C'est le cas.

être privilégiés.		
13° Des aménagements favorisant une animation du passage piéton entre les bâtiments A et B doivent être privilégiés, notamment par des aménagements riverains décloisonnant ce passage.	N/D	Ne s'applique pas à cette phase.
14° Un aménagement d'ensemble qui permet de mettre en valeur le parc identifié sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être favorisé.	Oui	C'est le cas.
15° Les équipements mécaniques doivent être positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des toits par les occupants.	Oui	C'est le cas.
16° L'aménagement d'aires de stationnement pour vélos facilement accessibles et sécuritaires doit être favorisé.	Oui	C'est le cas.
17° Conserver le caractère unitaire de l'ensemble conventuel tout en favorisant un aménagement paysager permettant de distinguer les espaces publics et privés.	Oui	C'est le cas.

## JUSTIFICATION

### RECOMMANDATIONS

Suite à l'analyse du projet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable au redéveloppement de ce site pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé est conforme à la version préliminaire du projet et cadre avec les balises de développement énoncées dans le règlement 18-022;
- Le projet est conforme à plusieurs aspects du Règlement sur les PIIA, notamment au niveau de l'implantation et de la volumétrie du bâtiment;
- La nouvelle extension B+ proposée s'intègre parfaitement à l'ensemble conventuel ainsi qu'au cadre bâti considérant que sa hauteur ne dépasse pas celle du bâtiment original;
- Le concept architectural proposé maintient la prédominance du bâtiment principal d'origine et les logements seraient aménagés dans le respect de l'architecture existante et des espaces intérieurs;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de ses aménagements extérieurs qui établissent une relation avec le domaine public et contribuent à son animation et sa convivialité. Le projet inclut des aménagements extérieurs, largement végétalisés, dont les modulations de terrain offrent une variété d'ambiances.
- La nouvelle extension B+ ne compromet aucunement les valeurs historiques, symboliques, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à la grande propriété, conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial.
- Les aménagements proposés pour le domaine public aux abords de la rue Esther-Blondin s'inscrivent dans une volonté d'optimiser l'intégration urbaine du projet et de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
cheffe de division

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2025-01-21



**Dossier # : 1259399002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour arrière, pour l'immeuble situé au 795, 45e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 14 novembre 2024, accompagnant une demande de permis d'agrandissement, en cour arrière, de l'immeuble situé 795, 45<sup>e</sup> Avenue.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-24 08:23

**Signataire :** Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259399002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour arrière, pour l'immeuble situé au 795, 45e Avenue

**CONTENU****CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un volume habitable, en cour arrière, d'un (1) étage avec une galerie en bois de cèdre et garde-corps vitré en aluminium de couleur noire. La superficie de plancher totale ajoutée serait d'environ 35,96 m<sup>2</sup>.

L'agrandissement sera fait d'un revêtement en aluminium de couleur noire (minerai de fer) avec un toit à deux versants en bardeau d'asphalte de couleur noire granite. Les revêtements proposés sont similaires au volume existant. Les portes et fenêtres seront de couleur noire.

Les façades du bâtiment existant ne seront pas transformées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'agrandissement permettra un réaménagement de l'espace cuisine et salle à manger de la résidence, de manière à ajouter un espace de bureau.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI  
conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises

Le : 2025-01-22



**Dossier # : 1257204001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades (toiture) pour l'immeuble situé au 1600, croissant Brandon

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date des 20, 21 et 29 novembre 2024, accompagnant une demande de permis de transformation des façades (toiture) pour l'immeuble situé au 1600, croissant Brandon.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-17 08:26

**Signataire :** Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257204001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades (toiture) pour l'immeuble situé au 1600, croissant Brandon

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant un projet de transformation (équipement mécanique au toit) de l'immeuble situé au 1600, croissant Brandon.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La compagnie Lineage Logistics VLS GP LTD, propriétaire de l'édifice industriel situé au 1600, croissant Brandon, a mandaté Frare Gallant Construction pour soumettre une demande de PIIA visant un projet de remplacement et de relocalisation d'appareils mécaniques sur le toit du bâtiment. Ce dernier s'accompagne, entre autres éléments, de l'aménagement d'une structure en acier pour accueillir les deux (2) nouveaux équipements mécaniques et d'un écran architectural dont l'analyse n'a pas démontré de non-conformité au *Règlement sur le zonage* (2710) tant en termes de terminologie que de normes d'implantation sur le toit. Les travaux sont assujettis au PIIA puisque ceux-ci resteront visibles (partie supérieure des équipements uniquement) sans l'installation d'un écran architectural pour les dissimuler. Aucune demande de dérogation mineure n'est exigée dans le présent cas à l'étude puisque le requérant propose l'installation d'un écran autour des équipements, comme exigé à l'article 4.37 du Règlement sur le zonage.

*Équipements mécaniques et structure en acier (support)*

Par leur emplacement extérieur sur le toit, les équipements mécaniques doivent être dissimulés par un écran afin de ne pas déroger à la réglementation. Les simulations fournies par le requérant démontrent que la portion supérieure des deux (2) équipements seront visibles à partir de la voie publique. La proposition vise donc l'ajout d'un écran afin de ne pas déroger à la réglementation.

Les requérants souhaiteraient obtenir une autorisation pour leurs travaux visant le démantèlement des structures existantes et l'installation de deux (2) équipements mécaniques (appareils de climatisation) incluant l'installation d'une structure en acier sur le toit de l'édifice industriel afin de permettre la réalisation des travaux. L'échéancier serré proposé par le requérant pour obtenir les autorisations municipales s'explique par l'état des

équipements de réfrigération existants qui arrivent en fin de vie utile et doivent être remplacés dans les plus brefs délais afin de garantir la poursuite des opérations. La compagnie Lineage profitera de ces travaux pour installer les nouveaux appareils dans un secteur plus central de la toiture, notamment pour éviter l'interruption des opérations de l'entreprise pendant les travaux.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de remplacement et de relocalisation des équipements mécaniques existants soumis consiste principalement en l'installation de deux (2) nouveaux équipements mécaniques qui seront déposés et ancrés à une structure en acier. Leur implantation sur une partie plus basse du bâtiment, derrière un appentis existant, et un écran architectural d'une hauteur de 2,75 m (9 pieds) permettront une intégration au milieu d'accueil dans le respect de la volumétrie du bâtiment.

Les dimensions des équipements mécaniques et de la structure métallique indiquées sur les plans soumis sont les suivantes :

- Pour chacun des équipements : une longueur de 24 pi 2 po, une largeur de 10 pi 6 po et une hauteur de 12 pieds;
- Pour la structure en acier : une longueur de 24 pi 2 po, une largeur de 32 pi 4 po.

Les simulations fournies permettent de comprendre que les équipements seront légèrement visibles à partir de la rue, Fairway. Le requérant propose qu'un écran architectural composé de panneaux métalliques de couleur blanche d'une hauteur de 2,75 m (9 pieds) sera installé autour des équipements afin de réduire l'impact visuel. Les futurs équipements seront implantés au centre du toit, à plus de 21 mètres du mur arrière donnant directement vers la cour de triage.

Compte tenu du poids respectif des équipements proposés, soit près de 17 500 livres chacun, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a informé les requérants à l'effet que les plans d'un ingénieur émis pour construction ou pour permis devront être déposés pour attester de la capacité portante des nouvelles installations sur le toit de l'édifice afin de permettre la délivrance du permis.

La DAUSE ne s'oppose pas à la réalisation des travaux proposés puisque la proposition inclut l'installation d'un écran au pourtour des équipements mécaniques, le démantèlement d'équipements existants plus visibles à partir du viaduc et qui sont en fin de vie et, aussi, la rétention d'une entreprise locale en lui permettant de poursuivre ses opérations pour encore plusieurs années dans le parc industriel de Lachine.

Recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024, en pièce jointe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2025-01-15



**Dossier # : 1259399003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 23, avenue Gowans

D'autoriser, selon les documents datés du 2 et 16 décembre 2024 et 14 janvier 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 23, avenue Gowans ayant pour effet de :

- Permettre, un accès au terrain d'une largeur de 2,75 mètres, et ce, bien que l'article 4.14.3b) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment de type multifamilial, la largeur minimale d'un accès au terrain est de 3,0 mètres;
- Permettre, pour une habitation multifamiliale, une entrée distincte pour chaque unité d'habitation, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une habitation multifamiliale doit être pourvue d'une entrée commune.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-24 08:23

**Signataire :**

Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259399003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 23, avenue Gowans

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 23, avenue Gowans, sur le lot portant le numéro 1 705 674 du cadastre du Québec, visant les éléments suivants :

- Permettre un accès au terrain d'une largeur de 2,75 mètres, et ce, bien que l'article 4.14.3b) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment de type multifamilial, la largeur minimale d'un accès au terrain est de 3,0 mètres.
- Permettre, pour une habitation multifamiliale, une entrée distincte pour chaque unité d'habitation, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une habitation multifamiliale doit être pourvue d'une entrée commune.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

D'un point de vue réglementaire, le projet répond dans l'ensemble aux dispositions du zonage, à l'exception de la largeur d'accès au terrain et la présence d'entrées multiples.

La largeur de l'accès au terrain n'est pas à trois (3) mètres sur toute sa profondeur. Une partie de cette profondeur est de 2,76 mètres, car elle était dictée par le léger angle du bâtiment d'origine.

La dérogation est, de plus, minime et n'aura pas de répercussion sur la qualité de vie des résidents, car le nombre d'usagers est restreint et crée un achalandage limité sur le site à l'étude. La largeur de l'accès au terrain proposée est suffisante pour accéder à l'aire de stationnement et l'espace est aussi suffisant pour les manoeuvres des véhicules.

Une seconde non-conformité a été relevée lors de l'analyse du dossier qui est la présence d'entrées multiples. La configuration et l'implantation du projet font en sorte qu'il est nécessaire (sécurité) que les nouvelles unités d'habitations disposent d'entrées distinctes.

**JUSTIFICATION**



Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 janvier 2025 en pièce jointe.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI  
conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN  
Directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises

Le : 2025-01-22



**Dossier # : 1259399004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA24 19 0165 adoptée le 3 juin 2024 et approuver les plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour arrière, de l'immeuble situé au 23 avenue Gowans

D'abroger la résolution CA24 19 0165 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 3 juin 2024;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 2 et 16 décembre 2024 et 14 janvier 2025 accompagnant une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 23, avenue Gowans sur le lot portant le numéro 1 705 674 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-01-24 08:24

**Signataire :** Andre HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259399004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA24 19 0165 adoptée le 3 juin 2024 et approuver les plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour arrière, de l'immeuble situé au 23 avenue Gowans

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement, en cour arrière, du bâtiment sis au 23, avenue Gowans, sur le lot portant le numéro 1 705 674 du Cadastre du Québec. La propriété a déjà fait l'objet d'une résolution portant le numéro CA24 19 0165 en date du 3 juin 2024 autorisant un projet d'agrandissement, afin de permettre l'ajout de deux (2) logements pour un total de quatre (4) unités d'habitations. Le projet comprend aussi une résolution de dérogation mineure CA24 19 0158 concernant une non-conformité (ratio de stationnement).

Le requérant demande des modifications à la suite d'un changement de professionnel (architecte). Certaines irrégularités de conception ont été constatées, lors de la révision des plans initiaux par ce dernier.

Les modifications sont :

- Couronnement de parapets différents (les débords de toits proposés initialement ne concordaient pas avec les niveaux de toiture existants);
- La nouvelle partie à l'arrière sera plus basse que la partie existante;
- Présence de jeu de maçonnerie de briques en soldat seulement au-dessus de toutes les ouvertures, ce qui donnera une apparence plus épurée au bâtiment;
- Changement de revêtement de l'alcôve de l'escalier extérieur afin que la largeur requise pour l'escalier soit conforme;
- La façade arrière sera aussi du même revêtement métallique de couleur gris foncé, et ce afin de briser l'effet massif de la maçonnerie et de créer un lien visuel avec le revêtement métallique à l'intérieur de l'alcôve;
- Retrait de 3 petites fenêtres carrées en façade avant de la proposition initiale, car il est difficile d'atteindre ces fenêtres;
- Le revêtement de maçonnerie sera de la brique rouge Colony Red Range, de Belden, format modulaire Québec;
- Le revêtement métallique proposé sera de couleur gris foncé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 19 0165 - 2024-06-03 (1249399020)

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 23, avenue Gowans

## **DESCRIPTION**

- Le revêtement métallique en façade arrière et dans l'alcôve de l'escalier extérieur est nécessaire, car la largeur réelle de l'alcôve est inférieure à ce qui était indiqué dans les plans de l'architecte précédent. Un mur de maçonnerie aurait été trop épais, ce qui aurait empêché d'avoir la largeur conforme requise pour l'escalier.
- La façade arrière métallique proposée permettra de briser l'effet massif de la maçonnerie tout en créant un lien visuel avec le revêtement métallique de l'intérieur de l'alcôve pour le nouvel escalier extérieur.

## **JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 janvier 2025, en pièce jointe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI  
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-22

Michel SÉGUIN  
Directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises



**Dossier # : 1255330001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la modification du contrat de travail du directeur d'arrondissement

D'approuver la modification du contrat de travail du directeur d'arrondissement afin d'en prolonger la durée jusqu'au 28 juin 2026.

D'autoriser la mairesse à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-29 14:27

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255330001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la modification du contrat de travail du directeur d'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

Un contrat de travail confirmant la réembauche de monsieur André Hamel au poste de directeur d'arrondissement a été conclu pour une période d'un an à compter du 16 mars 2024, avec possibilité de prolongation d'égale durée.

Conformément aux règles en vigueur et afin de combler le poste de manière permanente, le Service des ressources humaines et des communications a procédé à l'affichage du poste (LAC-24-DIR-103170-56564) le 13 décembre 2024, et ce, jusqu'au 6 janvier 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****2024-03-11 - CA24 19 0061 (1245330003)**

Approbation d'un nouveau contrat de travail - direction d'arrondissement

**2020-08-26 - CA20 19 0163 (1208261003)**

Approbation de la nomination de monsieur André Hamel au poste de directeur à la Direction de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 27 août 2020

**DESCRIPTION**

La spécialiste en acquisition de talents du service des ressources humaines et des communications a présenté quelques candidatures à l'arrondissement, À la suite de l'analyse de ces candidatures, il a été décidé de ne pas poursuivre le processus de dotation et de soumettre ce dossier qui vise à approuver la modification du contrat de travail du directeur d'arrondissement afin d'en prolonger la durée jusqu'au 28 juin 2026, et ce, pour les motifs mentionnés ci-après.

**JUSTIFICATION**

Entre 2020 et 2023, 7 directeurs se sont succédé dans 3 des 4 directions de l'arrondissement (Travaux publics | Culture, sports, loisirs et développement social | Services administratifs et projets urbains). L'équipe de gestion s'est stabilisée depuis et il faut tenir compte du fait que 3 des 4 directeurs sont ainsi relativement nouveaux dans leurs fonctions. Le maintien en poste de monsieur Hamel permettra de garder les équipes mobilisées et évitera de fragiliser inutilement l'administration et les opérations.

Par ailleurs, des élections générales auront lieu dans moins de 10 mois et le directeur de

cabinet, qui était en fonction depuis 7 ans, a quitté ses fonctions en décembre dernier. Le tandem « élus-directeur d'arrondissement » joue un rôle clef dans la gestion optimale des opérations ainsi que dans la conduite des dossiers stratégiques, que monsieur Hamel maîtrise. Le conseil qui sera élu en novembre doit avoir l'opportunité de choisir lui-même son directeur d'arrondissement.

Ainsi, il est nécessaire que monsieur Hamel continue d'exercer temporairement ses fonctions de directeur d'arrondissement. Dans ces circonstances exceptionnelles, son réemploi, pour une période donnée, est justifié. Il permettra également de bien préparer la relève et d'assurer une transition harmonieuse. La prolongation du contrat de travail de monsieur Hamel jusqu'au 28 juin 2026 est recommandée. Un échéancier est proposé ci-dessous.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Novembre 2025 et assermentation des élus
- Décembre 2025 ou janvier 2026: affichage du poste et processus de dotation
- Mars ou avril 2026: résolution du conseil d'arrondissement pour nommer un directeur d'arrondissement
- Avril à juin 2026: période de transition et de transfert d'expertise - nombre de semaines à déterminer selon le(la) candidat(e) retenu(e)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes



Sophie GRÉGOIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Sophie GRÉGOIRE, 24 janvier 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-24

Ann TREMBLAY  
Directrice des services administratifs